MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

ARRETE DE RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRURIE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : PC0840542500020		
Demande du : **Date de demande de pièces :** **Dossier complet depuis le :**	14/03/2025 - affichée en Mairie le : 17/03/2025 28/03/2025 19/05/2025	Destination : habitation
Par :	GEINCHELEAU Clémentine	SP créée : 74.17 m²
Demeurant à :	156 avenue du 8 mai 1945 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Pour des travaux de :	Construction d'une maison d'habitation en RDC	
Sur un terrain sis :	523 chemin des cinq cantons lot 2 Lotissement La Barthalière II 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : CL-0574	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026.
Vu le courriel en date du 13/11/2026 demandant le retrait de l'autorisation susvisée.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire PC0840542500020 accordé en date du 28/**05/2025** **est retiré**

Décision exécutoire le 20 NOV. 2026
Affiché en Mairie le 20 NOV. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 20 NOV. 2026

Le Maire,

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84) URBANISME

Pierre GONZALVEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment* obligations *contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

Fwd: RETRAIT PERMIS DE CONSTRUIRE PC0840542500020

De : SERVICE URBANISME <urbanisme@islesurlasorgue.fr>
A : Alain COSTE <a.coste@islesurlasorgue.fr>
Date : 13/11/2026 8:51

Bonne réception
Cordialement

Chantal JÉKAL
Direction de l'Urbanisme
Hôtel de Ville - rue Carnot
BP 50038
84801 L'ISLE SUR LA SORGUE CÉDEX

☎ 04.90.38.55.04
urbanisme@islesurlasorgue.fr

De : Clémentine Geincheleau <clementine.geincheleau@gmail.com>
A : SERVICE URBANISME <URBANISME@islesurlasorgue.fr>
Envoyé : 13/11/2026 6:28
Objet : RETRAIT PERMIS DE CONSTRUIRE PC0840542500020

Bonjour,

La vente définitive du terrain concerné par le permis de construire PC0840542500020 n'ayant pu aboutir, la banque a refusé mon dossier, je souhaiterai retirer le permis.

Les impôts me demande l'arrêté de retrait, serait-il possible de me le transmettre une fois traité ?

Je reste disponible pour échanger au besoin.

Un grand merci par avance, je vous souhaite une excellente journée

Cordialement

--
GEINCHELEAU Clémentine
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
06 83 48 48 54